

Arrêté temporaire n°2026/191
Portant réglementation de la circulation

PLACE DES ECOLIERS, RUE DES ECOLES, RUE DU GRAND FIEF et RUE DU 8 MAI 1945

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par GROUPE FIRALP demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Alice RONDEAU pour le compte de RJIBA Sabrina demeurant 2 RUE VASCO DE GAMA ENEDIS 44800 ST HERBLAIN représentée par Sabrina RJIBA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Branchement électrique avec terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 31/07/2026 PLACE DES ECOLIERS, RUE DES ECOLES, RUE DU GRAND FIEF et RUE DU 8 MAI 1945,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DES ECOLIERS
- RUE DES ECOLES, du 110 jusqu'à la RUE DU 8 MAI 1945
- RUE DU GRAND FIEF, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'au 24
- RUE DU 8 MAI 1945, de la RUE DU GRAND FIEF jusqu'à la RUE DES ECOLES
- RUE DU 8 MAI 1945, de l'IMPASSE LOUIS DE CHEVIGNE jusqu'à la RUE DU GRAND FIEF
- 73 RUE DU 8 MAI 1945

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et Véhicules intervenant pour la construction du pôle enfance jeunesse, ramassage d'ordures ménagères .
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - PLACE DES ECOLIERS
 - RUE DES ECOLES, du 110 jusqu'à la RUE DU 8 MAI 1945
 - RUE DU GRAND FIEF, de la RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'au 24
 - RUE DU 8 MAI 1945, de la RUE DU GRAND FIEF jusqu'à la RUE DES ECOLES
 - RUE DU 8 MAI 1945, de l'IMPASSE LOUIS DE CHEVIGNE jusqu'à la RUE DU GRAND FIEF
 - 73 RUE DU 8 MAI 1945

;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RJIBA Sabrina.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 24 juin 2026
M. le Maire



Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- RJIBA Sabrina
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent
- GROUPE FIRALP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
24 juin 2026